



## Constat gendarmerie

-----  
Par laroque24000

Bonjour,

Mon fils a été victime d'un grave accident lors d'une course cycliste sur route ouverte donc soumise au respect du code de la route. Les secours sont intervenus mais les gendarmes ne se sont pas rendus sur place. Donc pas de constat.

Etait-il obligatoire que les gendarmes viennent en raison de cet accident sur la voie publique ?

Cet accident a impliqué 3 cyclistes, mon fils et un autre, le 3ème étant celui qui a provoqué l'accident. Un seul des 2 était encore sur place quand les secours sont arrivés. Ont-ils obligatoirement relevé l'identité de cette personne qui est peut-être le 2ème victime ou bien le responsable de l'accident ?

Merci d'avance pour votre réponse.

-----  
Par lavigie

Bonjour laroque24000

Pour se rendre sur un AVP avec blessé, il faut

-quelle soit requise

-Qu'il y est une patrouille à proximité de libre

-que le blessé présente un bilan sérieux de plus de 24 heures à l'hôpital

Si c'est lors d'une course, les coureurs ont l'obligation d'avoir une licence qui inclût une assurance

L'organisateur de cette course est responsable pénal de la sécurité.

l'organisateur dans sa déclaration en préfecture à mentionné son assurance responsabilité civile organisateur (RCO) couvrant les dommages aux personnes.

Les pompiers et l'hôpital ont relevés les identités des victimes

C'est une affaire civile sans compétence de l'autorité judiciaire à régler entre assurances.

Percussion entre vélos il sera impossible sans témoins de dégager les responsabilités de chacun.

-----  
Par laroque24000

Merci pour votre réponse.

Je précise que l'organisateur de la course dégage sa responsabilité parce qu'elle a eu lieu sur route ouverte. Mais une course avec inscription obligatoire, dossards (demande de certificat médical pour les moins de 18 ans), sept mille participants, peut-elle ne pas être obligatoirement déclarée à la fédération de cyclisme, route ouverte ou pas ?

Comment trouver cette information ?

L'accident était tellement grave que le SMUR a demandé l'évacuation du blessé sur le CHU d'Amiens. Il ne sera pas difficile de prouver l'état dans lequel il est arrivé à l'hôpital ni celui dans lequel il était 24 h après.

Les pompiers n'étaient-ils pas tenus de demander la présence de la gendarmerie pour établir un constat, leur rôle n'étant pas de juger des circonstances de l'accident ?

Que reste-t-il à faire ? Porter plainte en gendarmerie contre le cycliste (identifié ?) en joignant des témoignages : en l'occurrence, celui du cycliste qui roulait derrière et a vu l'accident se produire ?

Merci d'avance